

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 12 juillet 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 06/07/2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 12

Pour : 10

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 2

Abstentions : 0

Représentés : Matthieu DEBLED par Monique DE BROUWER, Cindy DELAPLACE par Brigitte GONON, Freddy BESSE par Caroline MITOUART, Morgan BOURDON par Benoît BENSCH, David MASCRET par Alexandre PRESTAIL

Excusés :

Absents : Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Sollicitation d'une aide financière pour la restauration de l'église classée - DE_2023_020

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.621-29-4 du Code du patrimoine ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le courrier de Madame la Conservatrice régionale des Monuments Historiques de la région Hauts-de-France en date du 12/03/2021 relatif à la recevabilité de l'architecte retenu ;

Vu le courrier du Préfet de l'Aisne en date du 10/01/2022 accordant que le montant total des aides publiques directes attribuées excède 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu le marché public signé le 02/11/2022 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Vu la demande d'autorisation de travaux déposé le 08/06/2023 relative à travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler les conclusions de l'étude diagnostic réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre, composé de MOSA ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, LYMPIA ARCHITECTURE, Cabinet Philippe GRANDFILS et UBC INGENIERIE, et les décisions collégiales prises avec les services de la DRAC Hauts-de-France quant à la première phase de travaux sur l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le contenu des travaux de cette 1^{ère} phase ainsi que l'estimation prévisionnelle ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter la volonté de fractionner ces travaux en 3 tranches permettant à la commune, ainsi qu'aux financeurs, d'étaler les travaux sur plusieurs années ;

Que les valorisations de ces tranches de travaux sont les suivantes :

Tranche ferme n° 1 : 582 600,00 € HT ; Tranche optionnelle n° 2 : 494 221,00 € HT ; Tranche optionnelle n° 3 : 549 300,00 € HT ; Montant toutes tranches hors taxes 1 626 121,00 € .

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a conventionné avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) en lui confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

;

Que la valorisation de cette prestation pour cette phase de travaux est de 1 500,00 € HT ;



Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que le marché public passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre comprend la mission de base et la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux pour la première phase de travaux de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Que la valorisation de ces missions de maîtrise d'œuvre pour cette phase de travaux est de 64 364,93 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a passé un contrat pour une mission de contrôle technique avec SOCOTEC ;

Que la valorisation de cette mission de contrôle technique pour cette phase de travaux est de 4 668,36 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler que la commune a passé un contrat pour une mission de coordination SPS avec SOCOTEC ;

Que la valorisation de cette mission de coordination SPS pour cette phase de travaux est de 3 372,28 € HT ;

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que des expertises et investigations complémentaires ont été menés ;

Que la valorisation de ces prestations sont les suivantes : Prestation des études géotechniques 8 006,00 € HT ; Repérage des matériaux contenant de l'amiante Diagnostic plomb Diagnostic de l'état parasite des bois 6 495,00 € HT ; Etude des différentes traces de polychromie 10 365,00 € HT ; Inspection télévisuelle du réseau d'eaux pluviales 1 900,00 € HT ; Montant total hors taxes = 34 806,64 €.

Considérant que la commune peut obtenir une subvention de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles, en vue de la réalisation de son projet de travaux de conservation (entretien, réparation, restauration, mise en sécurité) de l'église Saint Jean-Baptiste, classée au titre des monuments historiques ;

Considérant que sont concernées également :

- les missions de maîtrise d'œuvre afférentes à ces travaux ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les expertises historiques, scientifiques et techniques préalables aux travaux de restauration ;

Que le taux d'aide de l'Etat est de :

- 50 % pour les études, prestations intellectuelles et expertises,
- 40 % pour les travaux ;

Considérant que la commune peut également obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) et, qu'à ce titre, le taux d'aide serait de 35 % du montant ;

Considérant que la commune peut également obtenir une aide de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine protégé et, qu'à ce titre, le taux d'aide serait de 20 % du montant ;

Considérant que, conformément à la dérogation accordée par le préfet de l'Aisne, et comme le prévoit l'article L.1111-10 du CGCT, la commune, maître d'ouvrage du projet de restauration de l'édifice, peut prétendre à un montant total des aides publiques directes attribuées exécutant 80 % du montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer de solliciter l'aide financière de l'Etat ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer le plan de financement ci-dessous envisagé ci-dessous :

Financier : Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France

Assiette éligible (HT) : 100 611,57 €

Taux souhaité : 50 %

Montant de la subvention : 50 305,79 €

Financier : Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France

Assiette éligible (HT) : 582 600,00 €

Taux souhaité : 40 %

Montant de la subvention : 233 040,00 €

Financier : Conseil régional des Hauts-de-France

Assiette éligible (HT) : 683 211,57 €

Taux souhaité : 20 %

Montant de la subvention : 136 642,31 €

Financier : Conseil départemental de l'Aisne API

Assiette éligible (HT) : 683 211,57 €

Taux souhaité : 35 %

Montant de la subvention : 239 124,05 €

Total des aides publiques (A) : 659 112,15 € soit un taux d'aides publiques de 96,5 %

Montant HT à la charge de la commune (B) : 24 099,42 €

Total général = coût de l'opération (HT) = A+B = 683 211,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le programme des travaux de la 1^{ère} phase de travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;
- Approuve les études établies par le Maître d'Œuvre ;
- Approuve le découpage en 3 tranches la 1^{ère} phase de travaux ;



- Approuve l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 626 121,00 € HT et notamment celle de la 1^{ère} tranche d'un montant de 582 600,00 € HT ;
- Adopte le plan de financement ;
- Décide de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention d'un montant de 283 545,79 € pour financer les études de la mission de base, les expertises et investigations préalables et les travaux de restauration de la 1^{ère} tranche ;
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Décide que le montant de l'opération sera prévu au budget primitif.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 2

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___